

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 juin 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique s'est réuni le 20 juin 2019 à dix heures, dans la salle des sessions du Conseil départemental, sur convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2019 par Monsieur Serge DESLANDES, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Comité s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Serge DESLANDES en qualité de Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)	⊗	Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	ACHARD de la VENTE	Patrice		1	M.	JOHANN-LEPRESLE	Mathieu	
M.	BAUDIN	Philippe		2	Mme	LARSONNEUR MOREL	Dominique	
M.	BOUVET	Jacky	(S)	3	M.	LEBARON	Bernard	
M.	BRAUD	Jean-Claude		4	M.	LEFEVRE	Noël	
M.	BRIERE	François		5	Mme	LESEIGNEUR	Hélène	(S)
M.	CLOSET	Guy		6	M.	MALHERBE	Bernard	
M.	DESLANDES	Serge		7	M.	MAUGER	Michel	
M.	DIEUDONNÉ	Gérard		8	M.	MAUQUEST	Jean-Pierre	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		9	M.	MORIN	Jean	
Mme	FERET	Marie-Odile		10	Mme	PIC	Anna	
Mme	FILLATRE	Marie-Hélène		11	M.	PILLET	Patrice	
M.	FORTIN	Jean-Paul		12	M.	QUINQUENEL	Gilles	
M.	GODAN	Dominique		13	M.	ROCHEFORT	Jean-Luc	
M.	HEBERT	Dominique		14	M.	ROULAND	Guy	
Mme	HEDOUIN	Maryse		15	M.	VESVAL	Daniel	

Excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par	Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	AUTARD de BRAGARD	Hugues		M.	JULIENNE	Jean-Marc	
M.	BAS	Philippe		M.	JUQUIN	David	
M.	BEAUFILS	Erick		M.	LAMORT	Philippe	
M.	BOURDIN	Jean-Dominique		M.	LAURENCE	Jean-Yves	
M.	BOURDON	Cyril	Mme LESEIGNEUR	M.	LEBOUTEILLER	Denis	
M.	COQUELIN	Jacques		M.	LEFEVRE	Marc	
Mme	CORBEL	Anne-Marie		M.	LELONG	Gilles	
M.	CROIZER	Alain		M.	LEPETIT	Jean	
M.	DELAUNAY	Antoine		Mme	MAHIEU	Carine	M. BOUVET Jacky
Mme	DUVAL	Karine		M.	NAVARRET	Alain	
M.	ENGUEHARD	Laurent		M.	NEVEU	Michel	
Mme	GIARD	Claudine		Mme	NOUVEL	Valérie	
M.	GOUPIL	Erick		M.	PERIER	Christian	
M.	GRAWITZ	Xavier		M.	RENOUF	Gérard	
M.	HOULEGATTE	Jean-Michel		M.	ROUSSEAU	François	

Pouvoirs :

BAS Philippe	À	DESLANDES Serge
GRAWITZ Xavier	À	FILLATRE Marie-Hélène

Au titre de la compétence « Services Numériques »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)		Nom du Délégué			Suppléant (S)
Mme	BLANCHETOT	Marie-Pierre		1	M.	LECHEVALLIER	Pascal	
M.	BODIN	Jean-Yves	(S)	2	M.	LEMASSON	Christian	
Mme	DEVILLE	Marie-Angèle		3	M.	MAUGER	Michel	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		4	M.	MAUQUEST	Jean-Pierre	
M.	LEBRESNE	Philippe		5	M.	PATRICE	Olivier	

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par	Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	DERIEUX	Charles	M. BODIN JY	M.	RIBET	François	
M.	GOSSELIN	Philippe		M.	ROGER	Benoît	
M.	LEGRAND	Jean-Marc		M.	RENIMEL	Loïc	
M.	LE LIVEC	Yannick	M. MAUGER M.				

Pouvoirs :

GOSSELIN Philippe	À	FAUVEL Marie-Pierre
-------------------	---	---------------------

Monsieur JOHANN-LEPRESLE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Affaires communes	73	39	37
Aménagement Numérique du Territoire	58	30	30
Services Numériques	15	8	10

Nombre de pouvoirs : 3

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au Registre : 13 juin 2019.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance : le 21 juin 2019.

Le quorum est atteint sur les compétences Aménagement Numérique du Territoire et Services Numériques, mais pas sur les affaires communes.

Proposition d'avenant n°8 à la Délégation de Service Public passée avec Manche Télécom

Exposé des motifs

L'aménagement numérique du territoire manchois se pose sur un pilier fondamental qui est la dorsale optique, exploitée depuis 2006 par Manche télécom dans le cadre de la première DSP de Manche Numérique.

Le projet FttH se base principalement sur le déploiement d'un réseau de desserte, qui depuis un point de mutualisation (PM) situé au milieu d'une « plaque », rejoint les « prises » permettant le raccordement au réseau des foyers du département. Les clients de ce réseau, depuis le PM ; sont ensuite transportés vers un Nœud de Raccordement Optique (NRO) situés sur la dorsale optique (ou BUS) du département. Sur ce trajet, pour des raisons d'optimisation technico-économique, Manche Fibre (titulaire de la 2^{ème} DSP en charge de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit) utilise le réseau BUS pour transporter ses clients depuis le PM vers les NRO. Dans ce schéma, et par son engagement dans la deuxième DSP, Manche Numérique doit garantir à son délégataire Manche Fibre le transport nécessaire pour évacuer le trafic des plaques FttH vers les NRO respectifs. Aujourd'hui pour ce service, Manche Fibre fait appel à Manche Télécom en commandant les fibres optiques nécessaires. La progression commerciale du réseau FttH, avec notamment l'arrivée des OCEN (opérateurs commerciaux d'envergure nationale) et leur méthode industrielle, fait nettement augmenter le besoin de transport que Manche Fibre doit garantir aux opérateurs clients. Les prévisions de vente, et donc des besoins de transport, faites par Manche Fibre ces derniers mois ont mis en lumière les limites du réseau BUS, lequel dans certains tronçons se révèle sous dimensionné pour accompagner la progression commerciale de la fibre et qui doit donc être désaturé avec la pose de nouveaux câbles. Il est important de rappeler que la dorsale optique a été imaginée et réalisée, il y a maintenant 15 ans, pour les besoins du DSL qui générerait un trafic non comparable au réseau FttH.

Afin d'amortir ces nouveaux investissements, impossibles à rentabiliser ou équilibrer pour le délégataire dans le cadre d'une DSP touche à sa fin (prévue en février 2021), un avenant 8 à la Convention est proposé pour :

- Confier à Manche Télécom la réalisation des travaux en tant que maître d'ouvrage ;
- Identifier les tronçons du réseau à désaturer, avec un calendrier associé ;
- Prévoir pour les investissements liés à chaque tronçon un amortissement sur 20 ans, à partir de la date de réception de l'ouvrage ;
- Indemniser le délégataire à valeur nette comptable (VNC), pour la partie non amortie à la fin de la DSP ;
- Payer en avance la cote part de la VNC, qui serait à la charge de Manche Numérique en 2021, dès la réception complète des ouvrages et des documents associés.

Le passage d'un nouvel avenant est aussi l'occasion pour Manche Télécom de revoir son catalogue de services, dans lequel les prix liés aux services fournis aux entreprises s'adaptent à la baisse compte tenu des évolutions du marché. Ce nouveau catalogue prévoit aussi une ristourne de 30% sur le prix « IRU » de la fibre, en faveur des clients de Manche Télécom, comme Manche Fibre, qui devraient au cours du temps passer le seuil des 1000 fibres commandées, ainsi qu'une nouvelle modulation des frais d'accès au service (FAS).

L'avenant inclut par ailleurs des dispositions pour acter les changements d'actionariat de Manche Télécom, avec l'absorption de SFR Collectivités au sein de SFR SA. Ce changement est neutre d'impact pour les garanties associées.

Le projet d'avenant et ses annexes étaient joints à la note.

Vu,

- La délibération MN 2005-V-404 du Comité syndical du 21 décembre 2005, portant choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public d'établissement, de mise à disposition et d'exploitation du réseau de communications électroniques du Syndicat Mixte Manche Numérique – Backbone Universel de Services – BUS ;

- La délibération MN 2006-III-404, du Comité syndical du 13 octobre 2006, modifié par la délibération 2006-IV-403 du Comité syndical du 15 décembre 2006, approuvant l'avenant 1 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération MN 2007-II-403 du Comité syndical du 14 juin 2007, approuvant l'avenant 2 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération MN 2007-III-402 du Comité syndical du 11 octobre 2007, approuvant l'avenant 3 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération CS-2011-I-T-THD-01 du Comité syndical du 4 février 2011, approuvant l'avenant 4 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération CS-2011-IV-T-THD-02 du Comité syndical du 24 juin 2011, approuvant l'avenant 5 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération 2016-VIII-T-THD-01 du Comité syndical du 19 décembre 2016, approuvant l'avenant 6 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- La délibération CS-2017-III-T-THD-01 du Comité syndical du 19 mai 2017, approuvant l'avenant 7 à la convention de DSP et autorisant sa signature ;
- L'avis favorable de la Commission de délégation de Services Publics du 14 juin 2019 ;
- L'exposé des motifs ci-dessus.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet d'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public d'établissement, de mise à disposition et d'exploitation du réseau de communications électroniques du syndicat mixte Manche Numérique – Backbone Universel de Services - BUS, et ses annexes.

Article second : d'autoriser le Président à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi que tous actes y afférant.

Pour extrait certifié conforme

Document signé électroniquement

Le Président du Syndicat Mixte

Serge DESLANDES